

## **PROJET DU NOUVEAU MARCHÉ D'INTERET NATIONAL A LA GAUDE**



**NOTE SUR L'AVIS RENDU PAR LE CNPN DANS LE CADRE  
DE L'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE  
DEROGATION AU TITRE DES ESPECES PROTEGEES (ART.  
L. 411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)**

La présente note a pour objectif de répondre aux principales critiques émises par le CNPN dans son avis du 12 juillet 2021, rendu dans le cadre de l'instruction de la demande de dérogation au titre des espèces protégées en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Pour plus de lisibilité, nous avons choisi de conserver la structure de cet avis et d'apporter une réponse point par point à chaque remarque et/ou piste d'amélioration soulevée.

## 1. LES CONDITIONS D'OCTROI POUR UNE DEROGATION

En ce qui concerne les conditions d'octroi, l'avis du CNPN souligne que :

*« La recherche de solutions alternatives est basée sur une analyse multicritère de quatre sites et a été réalisée en 2015. Cependant, **excepté la solution de maintien du site actuel, les trois autres solutions proposées n'étaient pas équivalentes** entre elles puisque le site choisi se situe en terrains publics, alors que les deux autres étaient en propriété privées à acquérir, ce qui biaise nettement le choix entre ces solutions. Le choix du site de la Baronne sur la commune de La Gaude est par ailleurs justifié par sa facilité d'accès (RM, giratoire, A8) et sa proximité avec les sites locaux de production. **L'analyse du trafic routier** (nombre journalier de camions, bruit, pollutions...) induit par ce nouvel emplacement du MIN **n'est pas analysé**, ce qui est fort regrettable pour un trafic actuel jugé important. »*

En somme, selon le CNPN, les solutions proposées n'étaient pas équivalentes entre elles puisque le site retenu et le site existant se situent sur des terrains publics alors que les deux autres étaient sur des propriétés privées à acquérir.

S'agissant de la recherche de solutions alternatives, la nature publique ou privée des terrains n'empêche en rien de les inclure dans **une analyse multicritère**.

Or c'est bien ce type d'analyse qui a été proposée dans notre dossier de demande de dérogation, rappelée en Annexe n°0 de la présente note : cf. §3.5, pages 31 à 37.

Le CNPN relève également que le choix du site de la Baronne est « justifié par sa facilité d'accès (RM, giratoire, A8) et sa proximité avec les sites locaux de production » mais que « l'analyse du trafic routier (nombre journalier de camions, bruit, pollutions...) induit par ce nouvel emplacement du MIN n'est pas analysé, ce qui est regrettable pour un trafic actuel jugé important ».

Concernant l'absence d'analyse des incidences liées au trafic routier et à la pollution atmosphérique dans le dossier demande de dérogation au titre des espèces protégées, celle-ci s'explique naturellement par le fait que la qualité de l'air a été jugée, en 2015 par le bureau d'étude TPFI, comme « un critère non discriminant, étant donné la proximité des quatre sites » (cf. Annexe n°0, §3.5, page 34).

**Néanmoins, ces éléments d'importance figurent bien dans l'étude d'impact du projet, jointe au dossier de demande de permis de construire, accordé par ailleurs le 11 janvier 2021, et permettent de répondre à la critique du CNPN.**

- **Cf. Annexe n°1** - Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE (recommandations n°4, 6, 8 et 10).
- **Cf. Annexe n°2** - Etude de trafic présentée en annexe 16 de l'étude d'impact.
- **Cf. Annexe n°3** - Etude Air et Santé présentée en annexe 18 de l'étude d'impact.

Il est à noter que le remplacement de la procédure d'autorisation environnementale unique initialement engagée par SNMA dans ce dossier par des autorisations administratives et environnementales distinctes a pu favoriser ce type de manque d'information du CNPN.

## 2. LE CARACTERE SATISFAISANT DES INVENTAIRES

En ce qui concerne les inventaires, l'avis souligne que :

*« Les inventaires ont été correctement réalisés (période et météo des passages, effort d'échantillonnage), sauf pour la moitié des inventaires (8/15) de flore et d'habitats qui ont été réalisés en 2012, donc largement au-delà de la validité des données à cinq ans ; idem pour les oiseaux avec 17 des 26 passages au-delà de la validité des données. Le projet n'est concerné par aucun périmètre à statut, mais est contigu à une ZPS (Basse vallée du Var) et une ZNIEFF2 (Le Var), car situé le long de ce cours d'eau. Les enjeux concernent quatre espèces floristiques (dont deux avec un effectif de deux individus), la Scolopendre ceinturée (rareté départementale, mais non protégée), trois espèces de reptiles protégées localement classiques, plusieurs oiseaux à enjeu local de conservation notable à faible, de passage (Huppe fasciée, Petit Gravelot) ou nicheuses (Petit-duc scops, Cisticole des joncs), et une vingtaine d'espèces de chiroptères en zone de chasse/transit, la présence potentielle de Muscardin, et des fonctionnalités écologiques en sous-trame forestière, sous-trame ouverte et trame noire. Les groupes les plus impactés sont donc floristiques avec quatre espèces protégées (dont la plus importante et une des dernières stations d'Orchis à odeur de vanille de la Basse-Vallée du Var et une station importante d'Alpiste aquatique), les chiroptères perdent une zone de chasse et des connexion écologiques, et dans une moindre mesure, l'avifaune, l'herpétofaune et l'entomofaune ».*

Le CNPN considère que les inventaires ont été correctement réalisés s'agissant de la période et de la météo des passages et de l'effort d'échantillonnage, mais que la moitié des inventaires (8/15) de flore et d'habitats ont été réalisés en 2012, donc au-delà de la validité des données à cinq ans, tout comme ceux réalisés pour l'avifaune avec 17 des 26 passages au-delà de la validité des données.

Pour répondre à la remarque concernant l'ancienneté de certains inventaires, notre partenaire écologie ECO-MED reproduit ci-dessous le tableau présenté dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (cf. Annexe 0 §4.2.2 pages 47 et 48), qui récapitule les prospections effectuées en matière de faune et flore de la zone d'étude depuis 2010 :

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Nombre de passages	Terrain	Rédaction
Flore / Habitats naturels	Matthieu CHARRIER (ECO-MED)	26 avril 2010	1 passage diurne	X	-
	Sébastien FLEURY (ECO-MED)	21 mai 2010	1 passage diurne	X	-
	Elsa ALFONSI (Naturalia)	20 mai 2010 01 juin 2010 8 juillet 2010	3 passages diurnes	X	-
	Julien UGO (Ecosphère)	30 mars 2012 07 juin 2012	2 passages diurnes	X	-
	Nicolas CROUZET (Ecosphère)	30 mars 2012 03 mai 2012 12 septembre 2012	3 passages diurnes	X	-
	Vincent CARRERE (IF Ecologie Conseil)	28 avril 2017 31 mai 2017 26 juin 2017 01 août 2017	4 passages diurnes	X	-
	Léa CHARBONNIER (ECO-MED)	05 mai 2019 23 mai 2019 31 mai 2019	3 passages diurnes	X	X
Insectes	Alexandre CREGU (ECO-MED)	-	-	-	X
	Yoan Braud (IF Ecologie Conseil)	4 mai 2017 27 juin 2017 1 août 2017 28 septembre 2017	4 passages diurnes	X	-
Amphibiens	Vincent CARRERE Yoan BRAUD (IF Ecologie Conseil)	28 avril 2017 31 mai 2017 26 juin 2017 01 août 2017	4 passages nocturnes	X	-
	Nicolas FUENTO (ECO-MED)	10 avril 2019 (D + N)	1 passage diurne	X	-

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Nombre de passages	Terrain	Rédaction
			1 passage nocturne		
	Marine PEZIN (ECO-MED)	-	-	-	X
Reptiles	Vincent CARRERE Yoan BRAUD (IF Ecologie Conseil)	28 avril 2017 31 mai 2017 26 juin 2017 01 août 2017	4 passages diurnes	X	-
	Nicolas FUENTO (ECO-MED)	10 avril 2019 (D) 17 mai 2019 (D) 21 mai 2019 (D)	3 passages diurnes	X	-
	Marine PEZIN (ECO-MED)	20 juin 2019 (D)	1 passage diurne complémentaire	X	X
Oiseaux	Christophe SAVON	11 mai 2010 18 juin 2010 06 septembre 2010	3 passages diurnes	X	-
	Aurélié BEA (ECO-MED)	15 février 2019 13 mai 2019	1 passage diurne 1 diurne & nocturne	X	X
	Sébastien CABOT (ECO-MED)	-	-	-	X
	G. DURAND M. FAURE (Naturalia)	17 mai 2010 16 juin 2010 24 juin 2010 07 juillet 2010 19 juillet 2010	5 passages diurnes	X	-
	LPO	Printemps 2012	-	X	-
	Yoann BLANCHON Vincent CARRERE Cédric MROCZKO Charlotte RONNE (Ecosphère)	06 avril 2012 27 avril 2012 23 mai 2012 24 mai 2012 30 mai 2012 19 juin 2012 26 juillet 2012 28 septembre 2012	9 passages diurnes et nocturnes	X	-

Groupe étudié	Expert	Date des prospections	Nombre de passages	Terrain	Rédaction
		11 octobre 2012			
	Vincent CARRERE Yoan BRAUD (IF Ecologie Conseil)	28 avril 2017 04 mai 2017 31 mai 2017 26 juin 2017 27 juin 2017 01 août 2017 28 septembre 2017	7 passages diurnes et nocturnes	X	-
Mammifères	Rudi KAINCZ (ECO-MED)	15 mai 2019 22 mai 2019 03 juin 2019 09 septembre 2019	4 passages diurnes et nocturnes	X	X

- **Les inventaires antérieurs à 2017** ont été présentés dans le dossier de demande de dérogation afin d'étayer **la très bonne connaissance des lieux** depuis une dizaine d'années.

Même si ces données sont anciennes – et ont donc conduit à ce que de nouvelles prospections soient réalisées au sein de la zone d'étude – elles ont cependant une valeur bibliographique et historique qui justifiait qu'elles soient présentées dans le dossier de demande de dérogation. En effet, mêmes anciennes, ces données sont utiles en ce qu'elles peuvent permettre de caractériser des impacts ou des menaces relatives à des espèces en les comparant avec les inventaires plus récents. C'est l'objectif du tableau reproduit ci-dessus qui permet de consolider les données issues des inventaires récents. **Il est plutôt rare qu'un site soit étudié sur des périodes aussi importantes avec des moyens humains conséquents. Ces données présentent une valeur indéniable et permettent de renforcer la fiabilité dans l'appréciation des impacts du projet.**

- **Les inventaires postérieurs à 2017** ne sont pas remis en cause par le CNPN.

ECO-MED souligne que la pression de prospection a été importante, comme l'attestent les données relatives aux passages effectuées *in situ* et reproduites ci-dessous :

 **BOTANIQUE/ HABITATS :**

- 4 passages flore en 2017
- 3 passages flore en 2019
- [10 passages déjà réalisés entre 2010 et 2012]

Soit un total de : 7 passages récents (scientifiquement valides) et 10 passages historiques.

Pression de prospection totale : 17 jours

## ✚ INVERTEBRES :

- 4 passages en 2017, réalisé par un expert entomologiste de renom
- Aucun passage jugé nécessaire en 2019 vu la qualité des inventaires réalisés deux ans plus tôt

Soit un total de : 4 passages récents (scientifiquement valides).

Pression de prospection totale

## ✚ AMPHIBIENS :

- 4 passages nocturnes en 2017
- 1 passage nocturne et diurne de contrôle en 2019

Soit un total de : 5 passages récents (scientifiquement valides) avec écoutes nocturnes.

Pression de prospection totale

## ✚ REPTILES :

- 4 passages diurnes en 2017
- 4 passages diurnes supplémentaires en 2019, ciblés sur le lézard ocellé, espèce phare locale

Soit un total de : 8 passages diurnes récents (scientifiquement valides) et écoutes nocturnes.

Pression de prospection totale

## ✚ OISEAUX :

- 7 passages diurnes et nocturnes en 2017 entre avril et septembre
- 2 passages complémentaires en 2019 (1 en hivernage et l'autre, de contrôle, au printemps)
- [17 autres passages diurnes et nocturnes entre 2010 et 2012]

Soit un total de : 9 passages diurnes et nocturnes récents (scientifiquement valides)

Et 17 passages historiques supplémentaires.

Pression de prospection totale : 26 jours

## ✚ MAMMIFERES :

- 4 passages diurnes + nocturnes (avec poses de SM4) réalisés en 2019, entre le printemps, l'été et l'automne

Soit un total de : 4 passages diurnes/nocturnes récents (scientifiquement valides).

Prise et analyses de sons.

Pression de prospection totale

ECO-MED rappelle que la future zone d'emprise n'excède pas 12 ha, la zone d'étude au sens large atteignant 17 ha. Ladite zone est essentiellement composée de milieux dégradés, rudéraux, d'anciens bâtiments inoccupés et de ruines et décombres. Le CNPN confirme à cet égard que : « *La zone d'étude offre un paysage très anthropisé, entièrement clôturé, et plus ou moins abandonné. Le projet du M.I.N. couvre 9,3 ha à lui seul, tandis que les installations connexes, portées par d'autres pétitionnaires (Métropole) et consistant en une voirie d'accès et un bassin de rétention occuperont 2,7 ha* ». Dans ce type de configuration, il est communément admis qu'un expert ne peut pas réaliser plus de **20 ha /jour**.

**Le CNPN ne remet pas en cause la pression de prospection particulièrement élevée des études.**

### 3. ESTIMATIONS DES IMPACTS

Le CNPN souligne que :

*« L'évaluation des **impacts bruts est correcte avec des impacts forts** pour l'Orchis à odeur de vanille et l'Alpiste aquatique, et pour le petit Rhinolophe, et plusieurs espèces floristiques et faunistiques en impacts modérés. Après évitement et réduction, **les impacts résiduels restent forts pour la flore [...]** Ils sont réduits à très faibles ou modérés pour les chiroptères, et à un niveau modéré pour le **Petit-duc Scops** et l'Orvet de Vérone [...]. L'évaluation des impacts cumulés est très détaillée [...]. Vu ces **impacts cumulés assez importants, une compensation forte est attendue**. Suite à cette réflexion, la Métropole et l'EPA initient une étude de territorialisation de la séquence ERC, globalement positive [...]. »*

Le CNPN n'appelle à aucune remarque ni complément sur le rendu de ces chapitres « d'impacts » dans le DDEP. **Le CNPN confirme que les bases méthodologiques permettant de définir la future compensation sont acceptables et fiables scientifiquement, pour procéder au calibrage du scénario compensatoire.**

En ce qui concerne la compensation forte attendue, il est à souligner le travail de qualité et significatif réalisé par la Métropole et la SNMA, en partenariat avec ECO-MED, ayant conduit à :

- Une extension de la Déclaration d'Utilité Publique visant, comme attendu par le CNPN, l'acquisition de terrains compensatoires complémentaires (14 parcelles, soit 4,5 ha supplémentaire). **Cf. Annexe n°4** - Délibération du Bureau Métropolitain du 11/03/2022 ;
- La rédaction d'une Note « Compléments relatifs à la compensation sur les parcelles de la Gaude et de la Mesta », **Cf. Annexe n°5**, décrivant en détails les mesures existantes et nouvelles sur les sites compensatoires « La Gaude » et « La Mesta » ;

- La rédaction d'une Etude de territorialisation de la séquence ERC menée par la MNCA et l'EPA (Cf. Annexe n°6).

Ces trois annexes amènent une amélioration significative du dossier de DDEP.

#### 4. SEQUENCE E-R-C ET RATIO DE COMPENSATION

Le CNPN souligne que :

*« Chaque mesure est accompagnée d'indicateurs qui sont jugés appropriés à l'objectif des mesures. La mesure E1 est [...]basique [...]mais pertinent. La première mesure de réduction R1.A concerne l'évitement d'une partie de l'impact sur les populations d'Orchis à odeur de vanille [...]semblent liées à la configuration spatiale de l'entrepôt. La mesure R1.B correspond à une gestion ciblée des populations de cette espèce, une gestion semblant pertinente. La mesure R2 correspond à la création d'un corridor écologique [...] étant appréciables. La mesure R3 est une défavorabilisation écologique [...] qui apparaît pertinente. La mesure R4 [...] en faveur de l'Hirondelle rustique et du Petit Rhinolophe. La mesure R5 est une restauration de la fonction de corridor du canal au Nord de l'aire d'étude, qui permet d'assurer une connexion écologique Est-Ouest, [...]. Les mesures R0 (calendrier) et R6 (éclairage contrôlé) sont classiques mais nécessaires.*

*Le calcul du ratio de compensation est réalisé par une méthode multifactorielle propre à EcoMed permettant de définir les besoins en superficies compensatoires [...] La compensation, assurée sur le plan foncier, se répartit en quatre sites proches pour un total de 23,5 hectares. »*

Ce retour du CNPN permet de conclure à une acceptabilité du CNPN pour la mise en place de la séquence E-R, qui est un point crucial dans la démarche dérogatoire. Ces points attestent également du respect de l'équivalence géographique qui est l'un des trois points cruciaux d'acceptabilité d'une compensation écologique.

Il est également rappelé qu'un permis de construire ayant par ailleurs été accordé, sur la base d'une programmation technique et fonctionnelle répondant aux besoins des futurs usagers du MIN de Nice, **il est inconcevable à ce stade de modifier la configuration spatiale du projet.**

#### 5. TABLEAU D'EQUIVALENCE & MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le CNPN formule les critiques suivantes sur le tableau d'équivalence et mesures d'accompagnement :

*« Au final , ce tableau d'équivalence 10.3.3 (qui aurait dû rappeler les effectifs par espèce impactés pour le projet) montre que l'impact sur l'orchis à odeur de vanille est loin d'être compensé (de l'ordre de 150 pieds dans les sites de compensation pour 1280 pieds détruits), et que celui sur l'alpiste n'est pas compensé du tout. De plus, de trop nombreuses autres espèces (certains amphibiens et reptiles, et la majorité des chiroptères) ne sont pas compensées et d'autres (chez les oiseaux) ne le sont que de façon potentielle.*

*Les mesures d'accompagnement correspondent à la pose de nichoirs pour plusieurs espèces, le sauvetage de la scolopendre ceinturée avant travaux, et des mesures de connaissance sur les orchidées et les chiroptères dans cette vallée. Vu le déficit fort de compensation sur l'orchis à odeur, le projet ne propose qu'un plan de "récupération des terres" sur le futur MIN puis épandage sur les futurs sites de connexion écologiques, ce qui est inutile, car voué d'avance à un échec massif. Les transplantations d'orchidées sont en effet à éviter vu l'échec constant de cette méthode de sauvegarde. Les mesures sont classiques, mais n'incluent pas le suivi du succès de l'épandage de terres contenant les pieds d'orchis. Les suivis, décrits rapidement en trois pages, représentent 300 k€ donc presque un tiers de la séquence ERC(AS), c'est un problème récurrent déjà signalé précédemment et qui reste inchangé. Le coût total des mesures est estimé à 1 064 400 euros, soit seulement env. 1,5 % du coût total du projet.»*

Tout d'abord, la remarque visant à compléter le tableau d'équivalence a été adoptée sur la nouvelle trame d'ECO-MED. Cette dernière permettra d'éclairer d'avantage la notion de « retrouver ailleurs ce qui est détruit ici », qui est la base de la définition de la compensation écologique.

La note en **Annexe n°5**, intègre et développe ce retour du CNPN, et redécrit les efforts du pétitionnaire en matière d'amélioration de ses propositions compensatoires.

Pour le reste des propos du CNPN, ces derniers ne sont pas partagés par ECO-MED pour les raisons suivantes :

- **En ce qui concerne l'impact sur l'orchis à odeur de vanille (Orchis fragrans)**, si celui-ci n'est pas compensé en proportion à l'instant t, l'équivalence écologique entre les impacts résiduels sur une espèce et les mesures compensatoires proposées ne peut pas se résumer à simple calcul arithmétique. ECO-MED s'est attaché à proposer des mesures de gestion écologique, dont l'objectif est de créer les conditions pour le développement et la sauvegarde des populations des espèces susceptibles d'être impactées. Il s'agit donc d'apporter les bonnes conditions de gestion des espaces naturels compensés afin d'obtenir un gain écologique réel lié à la mise en œuvre des mesures compensatoires. Il s'agira, par exemple, de faire passer en 30 ans une population de 150 pieds d'orchidée rare et protégée, moyennant une gestion adaptée et suivie régulièrement pour vérifier son efficacité, à un objectif de 500 pieds. Les mesures

de suivi permettront d'assurer la bonne mise en œuvre et l'effectivité des mesures compensatoires.

En l'occurrence, les sites de LA GAUDE et de LA MESTA sont composés de milieux de type alluvionnaires qui ont été choisis en raison des gains écologiques potentiellement élevés qu'ils peuvent générer, notamment pour l'Orchis à odeur de vanille et pour l'Alpiste aquatique. En effet, en fonction de l'ouverture des milieux, de nombreuses espèces et notamment les plantes bulbeuses (comme les orchidées sauvages) et certaines graminées comme l'Alpiste aquatique peuvent, en une saison, s'étaler considérablement pour atteindre parfois plus de 10 fois la surface initiale.

**ECO-MED considère que le caractère satisfaisant des mesures compensatoires doit être apprécié au regard des gains écologiques que peuvent générer les terrains proposés.**

- Par rapport à l'Alpiste aquatique, **ECO-MED ne partage pas non plus l'avis du CNPN** dans la mesure où une population assez importante de cette espèce, présentant un stade de colonisation intense, a été identifiée sur le site de LA MESTA et présentée dans le dossier de demande de dérogation.
- La remarque selon laquelle « *de trop nombreuses autres espèces ne sont pas compensées [...] ou de façon potentielle* », ECO-MED entend souligner que les deux sites principaux mobilisés pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, à savoir LA MESTA et LA GAUDE, sont **des sites de nature écologique très proche du site impacté**. Il s'agit en effet de terrains rudéralisés, en friche, avec des remaniements importants des sols et donc des terrains présentant un besoin en réhabilitation écologique élevé.
- Quant à la critique relative au coût total des mesures proposées dans le dossier, ces propos ne sont pas partagés par ECO-MED. Ce dernier rappelle que la priorité est une obligation de résultats et non de moyens qui se matérialise par la recherche d'efficacité des mesures engagées et non par les coûts engagés. SNMA MNCA soulignent néanmoins que l'acquisition de nouvelles parcelles induit de fait une augmentation des budgets critiqués par le CNPN.

**Le choix de ces terrains est donc particulièrement pertinent pour satisfaire aux exigences liées à la mise en œuvre de mesures compensatoires.**

Le retour du CNPN mérite toutefois une contre-argumentation scientifique et écologique beaucoup plus large. En effet, une compensation écologique ne peut être acceptable scientifiquement que si elle promet dans un temps long, et jusqu'à en assurer une pérennisation,

de retrouver au moins les mêmes caractéristiques que celles perdues (ce qui se traduirait par aucune perte nette).

Or, la doctrine incite de plus en plus à rechercher des scénarios compensatoires sur des territoires en attente de restauration et d'amélioration écologiques pour éviter la sanctuarisation d'espaces naturels en bon état de conservation comme ce fut le cas des propositions de compensations avant la Loi de 2016.

En effet, cette sanctuarisation posait le problème de n'apporter aucune plus-value immédiate voire sur le terme, puisque les terrains, dans un bon état, existaient déjà.

Les évolutions de la doctrine permettent aujourd'hui d'envisager ces plus-values dans le temps et dans l'espace. Ainsi, les 24 ha de surfaces compensatoires proposés dans le cadre de ce dossier dérogatoire, passés à 28 ha avec les nouveaux terrains compensatoires, présentent précisément des mesures amélioratrices. Notamment pour que les populations d'espèces actuellement visées par la dérogation, comme l'Orchis à odeur de vanille, puissent, au terme d'une gestion écologique ad hoc, retrouver des pools bien plus stables et donc un profit à la fois qualitatif mais aussi quantitatif (effectifs de la population) par amélioration des biotopes.

Il est impossible d'atteindre aujourd'hui à la fois une équivalence et une plus-value écologique au même moment. Les sites identifiés par ECO-MED nécessiteront de la bonne gestion (mesures opérationnelles, de surfaces, de localisation et de calendrier des modes de gestion) pour atteindre cet objectif de développer les populations des espèces cibles, comme cette espèce d'orchidée.

Toute la critique développée par le CNPN sur le non-respect des équivalences et la faiblesse quantitative des populations actuelles sur les sites compensatoires n'est pas totalement partagé. L'objectif est précisément d'atteindre à terme, au moyen d'une gestion appropriée, des augmentations maîtrisées des populations d'espèces et des améliorations des états de conservations des habitats d'espèces, qui sont précisément les plus-values exigées par la loi.

Le CNPN critique la proposition d'épandage des terres avec la récupération des bulbes et mycorhizes qui est proposée. ECO-MED avait été au début des années 2000, dans le cadre des dossiers dérogatoires d'une autre génération, de mise en application de protocoles expérimentaux avec plusieurs modes de transplantations pour *Ophrys aurelia*, *Anacamptis fragrans* et même une fougère *Ophioglossum vulgatum*, dans le cadre d'un projet de carrière sur le Bec de l'Estéron tout proche. Le CNPN avait autorisé les expérimentations avec des réserves et la nécessité de rendre des résultats de suivis à 2, 3, 5, 8 et 10 ans. Les résultats ont fluctué durant les années de monitoring et ont été plutôt mitigés finalement, ce qui n'a pas encouragé à reproduire cette mesure par la suite en tant que mesure sauf dans le cadre de mesures d'accompagnement, qui, dans ce cas n'ont pas à venir faire diminuer le niveau d'impact résiduel, comme le ferait une mesure de réduction d'impact qui a prouvé son efficacité. Ce contexte justifie le choix d'ECO-MED de maintenir une mesure d'accompagnement aussi aléatoire soit elle et sans protocole lourd pour le pétitionnaire.

Pour complément d'information, CSRPN PACA, par la voix du CBN Méd, déconseille fortement aux BET et à leurs pétitionnaires de s'engager dans une voie complexe de projets de transplantations d'orchidées. Le CBN Méd, consulté à nouveau à la suite de cet avis négatif du CNPN et aux arguments défavorables forts retenus, comme l'absence de « protocole

ambitieux » qui est une demande en conclusion de cet avis, a répété à ECO-MED sa position claire déjà transmise maintes fois au CNPN, de ne pas soutenir de mesures de transplantation d'orchidée, tant qu'aucune technique n'a réellement prouvé son efficacité dans le temps.

S'agissant des mesures d'accompagnement, ECO-MED note que la position du CNPN mériterait d'être clarifiée au sujet d'un éventuel plan de sauvetage des orchidées. En effet, le CNPN énonce tout d'abord que « les transplantations d'orchidées sont à éviter vu l'échec constant de cette méthode de sauvegarde » pour finalement regretter « qu'aucune transplantation ambitieuse n'est proposée ».

## 6. CONCLUSION DE L'AVIS DU CNPN

Le CNPN entame sa conclusion par un résumé positif, ce qui est bon de souligner puisqu'assez rare :

*« Le projet est globalement bien conçu, la délocalisation du MIN est pertinente et son intégration écologique a été globalement bien réfléchi avec les collectivités locales et la DREAL PACA. [...] »*

Le CNPN poursuit par :

*« Cependant, ce projet souffre de plusieurs problèmes majeurs :*

*1) les solutions alternatives n'en sont pas puisqu'elles n'étaient pas équivalentes entre elles sur un point majeur : la propriété foncière. L'impact du trafic occasionné par ce nouveau MIN n'est pas clairement évalué. Ces points pénalisent le respect d'une des trois conditions de cette dérogation.*

*2) De ce fait, la démonstration du moindre impact environnemental du site choisi est difficile à démontrer, ce qui pénalise le respect d'une seconde condition de cette dérogation. Une réflexion plus poussée sur d'autres configurations de ce projet sur le même site pourrait permettre d'éviter et de réduire plus largement les impacts sur les espèces protégées. »*

SNMA a apporté des compléments de réponse à ces deux points dans les précédents paragraphes du présent mémoire.

Même si le CNPN regrette qu'« une réflexion plus poussée sur d'autres configurations de ce projet sur le même site...[qui] pourrait permettre d'éviter et de réduire plus largement les impacts sur les espèces protégées » les mesures d'évitement et de réduction sont plutôt favorablement accueillies. Le CNPN relève à cet égard que « chaque mesure est accompagnée d'indicateurs qui sont jugés appropriés à l'objectif des mesures » et que les mesures E1, R0, R1, R2, R3, R4, et R5 sont jugées **positives**.

Enfin le CNPN expose trois problèmes qu'il resterait à étudier dans l'hypothèse où les décisions locales persistent dans le choix du site de la Gaude pour le nouveau MIN, ce qui est le cas.

*« 1) une partie non négligeable des inventaires n'est plus valide pour un nombre important d'espèces potentielles (flore et oiseaux) ; »*

SNMA et ECO-MED ont répondu à ce point dans le paragraphe §2 de la présente note.

*« 2) un examen de la compensation espèce par espèce révèle un déficit très important (quasi-total) pour les deux espèces floristiques les plus impactées, comme pour de trop nombreuses espèces faunistiques. L'offre de compensation est largement insuffisante et il est nécessaire de rechercher d'autres secteurs de compensation pour atténuer complètement les impacts résiduels (ou de réduire ces derniers, voir avant) ; »*

Une révision des arguments et de la mise en valeur des plus-values a été opérée dans l'**Annexe n°5** (§3 - Tableaux 11 et 12) et incite à nouveau ECO-MED à maintenir ses positions visant à démontrer que la mise en place des mesures amélioratrices sur les 35 années d'engagement permettront d'atteindre l'objectif d'obtenir des habitats d'espèces en capacité d'accueillir des populations importantes et stabilisées (dénuées de fortes menaces anthropiques locales) sur plus de deux fois la surface détruite sur l'emprise du MIN.

Le rapport présenté en Annexe n°5 analyse une nouvelle proposition de scénario avec une revue à la hausse du périmètre du site de la Gaude, et surtout la création, avec les fonciers complémentaires en cours d'acquisition par MNCA, **d'un corridor écologique à restaurer durablement entre les collines de la Gaude et le fleuve Var. Concrètement, les terrains rajoutés à notre première proposition créent un véritable cheminement joignant l'actuel terrain de la Gaude à restaurer et le corridor de la mesure R2 « création d'un corridor écologique de milieux ouverts et arborés à l'ouest du MIN » (Cf carte de l'Annexe n°3).**

A noter que concernant le site de la Mesta, même si aucune augmentation surfacique n'a pu être concédée, la Métropole et SNMA ont lancé des inventaires naturalistes complémentaires depuis 2019 (après le DDEP v1) et **les critères d'équivalence, plus-value et additionnalité ont tous significativement été améliorés**, en particulier pour la flore avec la confirmation d'une belle population d'alpiste aquatique sur tout le linéaire dégradé et pour la faune (notamment un corridor très emprunté par les chauves-souris, mais aussi une espèce localement très menacée qui se développe in situ : le lézard ocellé, espèce additionnelle à la dérogation).

*« 3) l'impact important sur l'orchis à odeur de vanille (en protection nationale et situé ici sur la plus forte population départementale de cette espèce) est très mal géré dans ce dossier : cette espèce est vraiment trop peu présente dans les sites de compensation et aucune transplantation ambitieuse n'est proposée. »*

Il est important de pouvoir informer le CNPN sur le fait que cette population n'est certainement pas la population départementale la plus importante pour cette espèce, qui abrite, quelques kilomètres plus au nord, des dizaines de milliers de pieds sur une dizaine d'hectares préservés strictement par l'APPB du CD06 du Bec de l'Estéron. Toutefois, cette autre station, sur l'emprise du futur MIN, doit être considérée comme un noyau de population important de l'espèce dans les Alpes-Maritimes.

*« C'est pourquoi le CNPN émet un avis défavorable à ce projet, mais encourage les pétitionnaires à l'améliorer sur la base de l'ensemble des remarques et des propositions de cet avis et avec un objectif de proposer une compensation nettement plus ambitieuse et complète sur toutes les espèces impactées. »*

En ce qui concerne la compensation ambitieuse attendue, il est rappelé à nouveau, le travail de qualité et significatif réalisé par la Métropole, la SNMA et ECO-MED en retour à l'analyse de l'avis du CNPN, ayant conduit à :

- Une extension de la Déclaration d'Utilité Publique visant, comme attendu par le CNPN, l'acquisition de terrains compensatoires complémentaires (14 parcelles, soit 4,5 ha supplémentaire). Cf. **Annexe n°4** - Délibération du Bureau Métropolitain du 11/03/2022 ;
- La rédaction d'une Note « Compléments relatifs à la compensation sur les parcelles de la Gaude et de la Mesta », Cf. **Annexe n°5**, décrivant en détails les mesures existantes et nouvelles sur les sites compensatoires « La Gaude » et « La Mesta » ;
- La rédaction d'une Etude de territorialisation de la séquence ERC menée par la MNCA et l'EPA (Cf. **Annexe n°6**).

Déçus de ne pas avoir pu présenter leur dossier DDEP au CNPN avant que celui-ci ne rende son avis, comme il est d'usage de pouvoir le faire pour des projets de cette importance, SNMA et ECO-MED espèrent avoir pu convaincre, au travers de ce mémoire en réponse et de ses annexes, les autorités quant à la pertinence des compensations proposées dans le cadre du projet du nouveau MIN de La Gaude.

\*\*\*\*\*